



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-107

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-quatre septembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-sept septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Dominique CHARVOLIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Lionel BRUNEL donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
Mme Pascale MILLOT donne pouvoir à Mme Catherine STARON
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jérôme CROZET
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Grégory NOWAK

Publiée le 30 septembre 2024

Objet : Convention de servitude - Lieu-dit La Brune – Route de Gravignon à Millery

Vu le rapport établi par M. Guy Boisserin :

Suite au permis de construire déposé par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon CORSAIRE le 26/04/2023 et accordé le 13/06/2023, pour la construction d'un bâtiment agricole collectif au lieu-dit « La Brune », route de Gravignon, sur la commune de Millery, la société ENEDIS propose d'établir une convention de servitude pour permettre le passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, d'une longueur totale de 28m sous la parcelle AW n°97.



Il est nécessaire de procéder à l'établissement d'une convention de servitude avec ENEDIS, sur la parcelle AW n°97. Cette dernière ayant été acquise le 29 septembre 2022 par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

La présente convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'Energie (art. L.323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des Hypothèques, par acte authentique devant l'Etude de Maître LAMBERET et VUITON, notaires à Bourg en Bresse (01002 cedex). Les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Situation de la parcelle

Il s'agit d'une parcelle située à l'Ouest de la commune de Millery.



Photo de la parcelle AW n°97 depuis la route de Gravignon



Caractéristiques de la parcelle.

Cette parcelle est située dans la zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Millery. Elle accueillera, à terme, depuis la route de Gravignon, le futur bâtiment agricole collectif.

Tracé servitude projetée (AW n°97).**PLAN CADASTRAL**

Echelle 1 - 500

Affaire: DC24-113455

**LEGENDE :**

- Limite cadastrale
- - - Câble électrique souterrain Basse Tension à poser
- REMBT Coffret électrique à poser

Commune: MILLERY

Section: AW

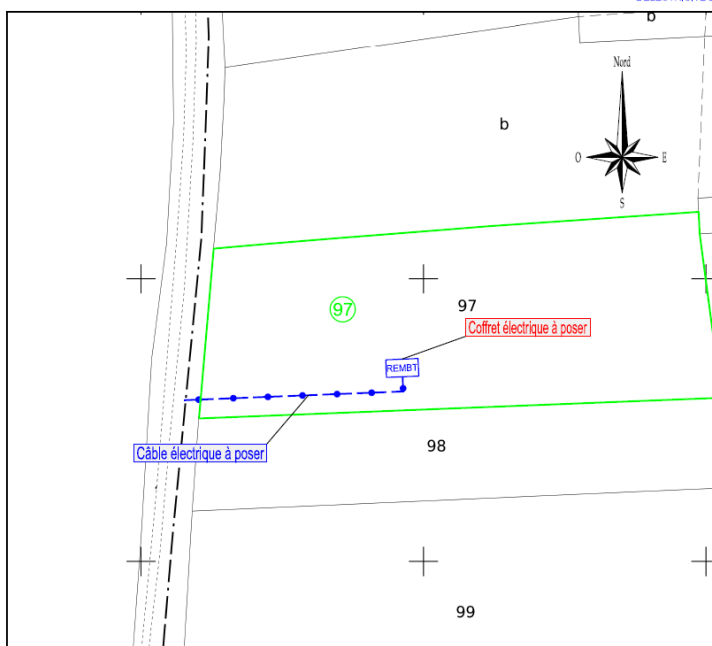
Parcelle Concernée: 97

Adresse: Route de Gravignon

Propriétaire: Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Date:

Signature du propriétaire:



L'ELECTRICITE EN RESEAU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention de servitude sur la parcelle AW n°97, au lieu-dit « La Brune », route de Gravignon, sur la commune de Millery, avec la société ENEDIS

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention de servitude et les actes notariés afférents.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)